

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 octobre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président (*présent jusqu'à 16h30*)
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant (*présent jusqu'à 16h45*)

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-976-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-977-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-978-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 OCTOBRE 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 octobre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-979-DEC TRAVAUX URGENTS / TOITURE DU CHALET DE LA CÔTE BOISÉE

ATTENDU le mauvais état de la toiture du chalet de la côte Boisée ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour l'organisme la Maison des Jeunes de Terrebonne 2003 (OSBL) et propriétaire du bâtiment d'effectuer les travaux avant l'hiver ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif accorde une aide financière à la Maison des Jeunes de Terrebonne 2003 n'excédant pas 53 525\$, le tout payable sur présentation de factures au trésorier de la Ville, et ce, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de la côte Boisée.

Que le montant soit pris à même les fonds de la réserve pour imprévus.

CE-2007-980-DEC DIRECTIVE GÉNÉRALE / MENTIONS AUX DOCUMENTS FAITS POUR LA VILLE PAR UN CONSULTANT, UN CONSEILLER EXTERNE OU PAR UN MEMBRE DU PERSONNEL DE LA VILLE / DIR. 2000.1

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 2000.1 » concernant les modalités applicables aux documents qui sont soumis à la Ville de Terrebonne par un consultant, un conseiller externe ou par un membre du personnel de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 2000.1 concernant les modalités applicables aux documents qui sont soumis à la Ville de Terrebonne par un consultant, un conseiller externe ou par un membre du personnel de la Ville.

CE-2007-981-DEC OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE TERREBONNE / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 2007-073 de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne demandant à la Ville de Terrebonne un budget supplémentaire de 14 781\$ pour la réparation urgente de deux (2) salles de bain et d'une (1) cuisine aux endroits suivants : 360, rue Langlois, app. 2, 446, boulevard Terrebonne, app. 1 et 6 ;

ATTENDU QUE le déficit de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne est assumé par la S.H.Q. et la C.M.M.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif approuve la demande de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne pour un budget supplémentaire de 14 781\$ pour la réparation urgente de deux (2) salles de bain et d'une (1) cuisine aux endroits suivants : 360, rue Langlois, app. 2, 446, boulevard Terrebonne, app. 1 et 6.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne, à la S.H.Q. et à la C.M.M.

CE-2007-982-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 563 458,40\$ préparée le 18 octobre 2007.

CE-2007-983-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 41 414,55\$ préparée le 17 octobre 2007.
-

CE-2007-984-DEC RÉCUPÉRATION DE TAXES TPS ET TVQ

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2005-848-DEC et CE-2006-373-DEC acceptant l'offre de services de la firme Consultaxe ltée relativement à des services de récupération de taxes TPS et TVQ pour une somme n'excédant pas 24 990\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif accepte l'offre de services, datée du 18 octobre 2007, de la firme Consultaxe ltée pour la récupération de la TPS et de la TVQ, le tout pour un montant n'excédant pas 24 990\$ (t.t.c.) et que le trésorier soit autorisé à signer les documents requis.

CE-2007-985-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE DE TERREBONNE

ATTENDU le rapport présenté par M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 364 115\$;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 364 115\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros		
01-111-00-001	Taxes foncières générales	247 800\$
01-111-05-001	Taxes INR	32 000\$
01-153-10-001	Intérêts sur placement	84 315\$
AU poste budgétaire numéro		
02-741-00-411	Honoraires de gestion Complexe aquatique	364 115\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0292 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-986-REC PROJET DE RÈGLEMENT 314-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE PAVAGE, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR LES RUES DES GROSEILLES, DU GÉNÉVRIER ET DES GAZELLES AFIN DE PRÉVOIR LE PAIEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES INCLUANT FONDATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 314 a été adopté le 23 octobre 2006 ;

ATTENDU QUE le règlement décrète des travaux de construction d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation, de fondation de rue, de pavage, de bordures, d'éclairage routier des rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de refléter la politique de financement des travaux d'infrastructures qui prévoit que la réalisation des travaux souterrains (aqueduc, égout domestique, canalisation et de fondation de rue) sont assumés par les promoteurs, alors que les travaux de surface (bordures, pavage et éclairage) sont imputés aux bénéficiaires riverains par le biais de la taxation et qu'en conséquence il y a lieu de scinder la clause de taxation se référant à l'annexe B pour prévoir que 65,36% de l'emprunt est pour les infrastructures souterraines et 34,64% pour la portion de travaux comprenant les bordures, le pavage et l'éclairage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement sous le numéro 314-1 afin de répartir la charge fiscale aux immeubles inclus à l'annexe B jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec le promoteur, l'entente par laquelle le promoteur s'engage à payer à la Ville sa contribution financière aux travaux.

**CE-2007-987-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 316 /
TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT
DOMESTIQUE, D'ÉGOUT PLUVIAL,
FONDATION DE RUE, PAVAGE, BORDURES,
ÉCLAIRAGE ROUTIER, AMÉNAGEMENT
PAYSAGER ET PLANTATION D'ARBRES SUR
LE BOULEVARD CARMEL**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures doivent être réalisés sur le boulevard Carmel et que la conduite d'aqueduc ainsi que la fondation de la chaussée doivent être surdimensionnés au bénéfice d'un plus large secteur ;

ATTENDU QUE le coût des travaux locaux d'infrastructures souterraines doit être assumé par le promoteur par le biais d'un dépôt servant à garantir le paiement de sa quote-part desdits travaux ;

ATTENDU QUE le surdimensionnement de la conduite d'aqueduc du boulevard Carmel bénéficiera aux unités d'évaluation identifiées à l'annexe « D » ;

ATTENDU QUE le surdimensionnement de la chaussée du boulevard Carmel procurera un bénéfice aux unités d'évaluation identifiées à l'annexe « C » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (316) pour la réalisation des travaux d'installation de conduite d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordures, d'éclairage, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres du boulevard Carmel.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec le promoteur, l'entente par laquelle le

promoteur s'engage à payer à la Ville sa contribution financière aux travaux.

**CE-2007-988-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 354 /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
POUR ACQUITTER UNE QUOTE-PART DES
TRAVAUX D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'UN
POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT
DOMESTIQUE AVEC CONDUITE DE
REFOULEMENT ET D'UN PONCEAU DE TYPE
« CON SPAN » DANS LE PROLONGEMENT
DE LA RUE DE PLAISANCE**

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt numéro 354 fut présenté au Comité exécutif le 5 septembre dernier sans inclure les travaux d'aménagement paysager ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-814-REC afin d'inclure au projet de règlement d'emprunt l'exécution des travaux d'aménagement paysager des rues, parcs et espaces verts du projet résidentiel Domaine des Mille Îles (Grilli) ;

ATTENDU QUE la répartition des travaux est indiquée au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui a servi pour faire la répartition entre le promoteur et les deux (2) bassins distincts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (354) pour l'exécution de travaux d'aménagement et pour acquitter une quote-part des travaux d'égout domestique, d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement d'un ponceau de type « Con Span » dans le prolongement de la rue de Plaisance.

Que la résolution numéro CE-2007-814-REC soit et est modifiée en conséquence.

**CE-2007-989-DEC NOMINATION / SURINTENDANT PAR INTÉRIM
/ SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE M. Normand Chaput quittera ses fonctions de surintendant aux opérations du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire le 25 octobre 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surintendant par intérim pour assurer la bonne marche des opérations au service de la voirie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean Sgroi au poste de surintendant par intérim aux opérations du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 29 octobre 2007, le tout selon le protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**CE-2007-990-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS /
RÉGULIER, TEMPS PARTIEL / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Maryse Bernard au poste de « préposée aux prêts – classe 4, réguliers, temps partiel » à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 28 octobre 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2007-991-DEC NOMINATION / ADJOINT AU DIRECTEUR /
DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS
SPECIAUX**

ATTENDU l'ouverture du poste d'adjoint au directeur à la Direction du génie et projets spéciaux suite à la démission de M. Éric Boivin ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Stéphane Larivée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de nommer M. Stéphane Larivée à titre d'adjoint au directeur à la Direction du génie et projets spéciaux, à compter du 19 novembre 2007, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2008. Que le salaire de M. Larivée soit fixé à l'échelon 5 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2007-992-DEC PROMOTION / LIEUTENANT EN PROBATION /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la nomination de M. Jean-François Chaput au poste de capitaine à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE le remplacement de M. Jean-François Chaput doit s'effectuer en conformité avec l'article 22 de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie ;

ATTENDU QUE M. Martin Saint-Pierre, qui possède plus d'ancienneté que M. Robert Deschênes, renonce à la promotion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif entérine la promotion de M. Robert Deschênes au poste de lieutenant en probation à la Direction de l'incendie, en date du 24 octobre 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie.

**CE-2007-993-REC PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE DES
APPARITEURS, APPARITEURS-
CONCIERGES, CONCIERGES ET EMPLOYÉS
DE LA PISCINE**

ATTENDU les dispositions applicables en vertu de la Loi sur l'équité salariale ;

ATTENDU le rapport daté du 19 octobre 2007 de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Jacques Plante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil de prendre acte et d'accepter les écarts salariaux constatés dans le cadre de l'application du programme d'équité salariale des appariteurs, appariteurs-concierge, concierges et employés de la piscine et d'autoriser l'ajustement des salaires et le versement de la rétroactivité payable aux catégories d'emplois à prédominance féminine tel qu'indiqué au tableau « calculs relatifs à l'équité salariale » et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2007-994-REC RÈGLEMENT DU GRIEF NUMÉRO 2006-03 /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2006-03 relativement à du travail supplémentaire effectué par une personne salariée ayant moins d'ancienneté, et ce, du 10 novembre au 9 décembre 2005, alors que d'autres employés étaient disponibles et avaient droit au surtemps ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2006-03. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2007-995-REC RÈGLEMENT DU GRIEF NUMÉRO 2006-29 /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 /
CRÉATION DE POSTE COMMIS DE BUREAU**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2006-29 relativement à un poste de secrétaire qui n'a pas été affiché, et ce, conformément à l'article 5.05b) de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2006-29. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de commis de bureau classe 4 (provisoire).

CE-2007-996-REC RÈGLEMENT DES GRIEFS NUMÉROS 2006-36, 2006-40 ET 2006-41 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement des griefs numéros 2006-36, 2006-40 et 2006-41 relativement à du surcroît de travail non offert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros 2006-36, 2006-40 et 2006-41. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2007-997-REC RÈGLEMENT DU GRIEF NUMÉRO 2006-39 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2006-39 relativement à des tâches relevant du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, mais effectuées par des policiers les 23 et 24 juin 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2006-39. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2007-998-REC RÈGLEMENT DES GRIEFS NUMÉROS 2006-44, 2006-65 ET 2006-66 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement des griefs numéros 2006-44, 2006-65 et 2006-66 relativement à du travail supplémentaire effectué par une personne salariée ayant moins d'ancienneté, et ce, entre le 7 et le 19 juillet 2006, alors que d'autres employés étaient disponibles et avaient droit au surtemps ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros 2006-44, 2006-65 et 2006-66. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2007-999-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / LOCATION-ACHAT D'UNE
SOUFFLEUSE « LARUE » MODÈLE D-65**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à un appel d'offres pour le remplacement d'une souffleuse de marque Blanchette, modèle LM220 ;

ATTENDU QUE cette souffleuse nécessite une remise à neuf estimée entre 35 000\$ et 40 000\$;

ATTENDU QUE deux (2) contrats de location-achat (une chenillette et une camionnette) comportant une annuité de 26 345\$ arriveront à terme en 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres pour la location – achat d'une souffleuse plus performante de type « Larue – modèle D-65 » au montant approximatif de 137 000\$ moins l'échange prévu d'environ 50 000\$ pour une annuité d'environ 25 000\$.

**CE-2007-1000-DEC REMISE DU VÉHICULE LOUÉ / ACQUISITION
D'UN NOUVEAU VÉHICULE / DIRECTION DU
GÉNIE ET PROJETS SPECIAUX**

ATTENDU QUE pour les besoins de la Direction du génie et projets spéciaux, selon le projet de nouvelle initiative 2008, il y a lieu d'acquérir un véhicule pour les divers projets ;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction comporte différentes options ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir l'option B soit de ne pas racheter le véhicule loué pour diverses raisons, mais plutôt de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule, soit un Jeep Patriot ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que l'option B soit retenue, soit de retourner le véhicule loué en payant la pénalité évaluée à 6 600\$ (taxes en sus) à être pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-615-00-520.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à procéder à l'acquisition d'un véhicule Jeep Patriot pour un montant de 17 500\$ (taxes en sus), et ce, dès le moi d'avril 2008, le tout dans le cadre du projet de nouvelle initiative 2008.

Que ce véhicule soit financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

**CE-2007-1001-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE /
DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS
SPECIAUX**

ATTENDU QUE la location du véhicule Toyota Highlander de la Direction du génie et projets spéciaux prend fin le 5 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'un véhicule Toyota Camry pour la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Léveillé Toyota	525,17\$/mois
Repentigny Toyota	531,66\$/mois

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Léveillé Toyota s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 octobre 2007 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LÉVEILLÉ TOYOTA**, datée du 10 octobre 2007, pour la location du véhicule Toyota Camry, et ce, pour un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, le tout pour un montant mensuel de 525,17\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0301 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1002-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / OUVRAGES
MÉTALLIQUES / LOT 808 / COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 280-06-2006 acceptant la soumission de la compagnie Orbi Métal pour la fabrication d'ouvrages métalliques et escaliers pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 808), pour un montant de 165 007,61 (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 2 599,37\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 2 599,37\$ (taxes en sus) à la compagnie Orbi Métal, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0294 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1003-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
ÉLECTRICITÉ / LOT 832 / COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 240-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie Tekco Électrique pour l'électricité, le chauffage et système divers pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 832), pour un montant de 1 606 054,97\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 54 553,12\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de

54 553,12\$ (taxes en sus) à la compagnie Tekco Électrique, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0297 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1004-DEC MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES EN INGÉNIERIE /
SERVICE D'UN SURINTENDANT / COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-477-DEC acceptant la soumission de la compagnie Realis Construction pour les services professionnels en ingénierie d'un surintendant pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 96 942,96\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 21 829\$ (taxes en sus) relativement à la surveillance de chantier du mois d'août jusqu'au 21 septembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour la surveillance supplémentaire et autorise le trésorier à payer un montant de 21 829\$ (taxes en sus) à la compagnie Realis Construction, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0295 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1005-DEC MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES EN INGÉNIERIE /
SERVICE D'UN CONTREMAÎTRE / COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-478-DEC acceptant la soumission de la compagnie Realis Construction pour les services professionnels en ingénierie d'un contremaître pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 70 649\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 5 000\$ (taxes en sus) relativement à la surveillance de chantier du mois d'août jusqu'au 21 septembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour la surveillance supplémentaire et autorise le trésorier à payer un montant de 5 000\$ (taxes en sus) à la compagnie Realis Construction, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0296 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1006-DEC PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 14477 /
GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO,
BOLDUC / CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU
SECTEUR DE LA CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE lors de sa séance du 28 avril 2004, le Comité exécutif a adopté la résolution numéro CE-2004-505-DEC acceptant l'offre de services du groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, pour l'élaboration d'un concept d'aménagement du secteur de la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la facture numéro 14477, émise par la firme mentionnée ci-dessus, au montant de 7 562,89\$ (t.t.c.) et datée du 31 juillet 2005 est toujours impayée ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'aménagement du territoire à l'effet de payer cette facture à même le fonds environnemental ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 14477 au montant de 7 562,89\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds environnemental. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0299 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2007-0300 soumis par le trésorier, au montant de 7 102,64\$, du poste budgétaire numéro 1-03-900-00-002 au poste budgétaire numéro 1-02-611-00-411, soit accepté.

CE-2007-1007-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Président

Secrétaire